

Image not found or type unknown



Prix attestation immobilière

Par **chris46**, le **08/11/2013** à **17:51**

Bonjour,

Je vends le terrain de mon père après son décès.

Le bien vaut 107000e. Les bilans officiels fixant les calculs de l'attestation immobilière pour une succession se basent sur le barème S2 des émoluments proportionnels. Ce qui correspond à 0.55% du patrimoine (au dessus de 30 000e) HT.

$(107\ 000 \times 0.55) / 100 = 588\text{e HT}$

$= 708\text{e TTC}$.

Les prévisions du notaire indiquent 958e TTC.

Pourtant les frais de publication radiation, enregistrement et frais d'hypothèque sont décomptés plus bas sur la facture.

Pouvez-vous m'expliquer cet écart?

Un grand merci pour votre travail et la rapidité de vos réponses.

Par **chris46**, le **13/11/2013** à **12:36**

Somebody? Anybody ?

Par **domat**, le **13/11/2013** à **12:56**

bjr,

c'est à votre notaire qu'il faut poser la question.

souvent s'y rajoutent des frais de recherche ou autres.

cdt

Par **bitschies**, le **14/11/2013** à **11:33**

Bonjour,

Le calcul de S2 sur 107 000 c'est $(107\ 000 * 0.55\%) + 178 = 766.50$ € HT

Le calcul est un calcul par palier d'où l'ajout des 178 € pour compenser les paliers non calculés.

Et il s'agit là de l'émolument proportionnel, il faut rajouter des émoluments de formalités liés justement aux formalités effectuées pour la réalisation de l'acte.